ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article 441-6 du Code pénal Article 441-7 du Code pénal :

« indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1°) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2°) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3°) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. »

Je soussigné(e) [1]			
né(e) le			
atteste sur l'honneur (2) :			
☐ être domicilié(e) ^[3] :			
depuis le			
☐ être résident (3) :			
depuis le	jusqu'au		-
exercer la profession de			
□ être célibataire			
□ être : veuf(ve) □, divorcé(e) de □ ne pas être remarié(e)			
À		le	
		Signature :	

- (1) Nom en majuscule et prénoms.
- (2) Cocher les cases utiles.
- (3) Adresse complète.